



Annexe A – Modifications apportées à la Règle 2800C des courtiers membres et à la Règle 7200 du projet de Manuel de réglementation en langage simple des courtiers membres

Projet de modification des Règles des courtiers membres

1. Le sous-alinéa 2.1(b)(i) de la Règle 2800C des courtiers membres est modifié de la manière suivante :
 - a. les mots « sous-alinéa 2.5(a)(ii) de la présente Règle » sont ajoutés après les mots « dans le délai prescrit au »;
 - b. les mots « au paragraphe 2.5 de la présente Règle, si un code ISIN ou un numéro CUSIP est attribué au titre de créance au plus tard à 18 heures, heure de l'Est, le jour ouvrable suivant la date de vente de la nouvelle émission » sont supprimés.
2. Le paragraphe 2.2 de la Règle 2800C des courtiers membres est modifié de la manière suivante :
 - a. les mots « et du Système de négociation parallèle (SNP) » sont ajoutés après « Responsabilités du courtier ».
3. L'alinéa 2.2(c) de la Règle 2800C des courtiers membres est modifié de la manière suivante :
 - a. les mots « et que le SNP agit comme contrepartie, » après « Lorsqu'il s'agit d'une opération entre un courtier membre et un Système de négociation parallèle (SNP) », sont supprimés;
 - b. les mots « autant le courtier membre que le SNP est tenu », après « et un Système de négociation parallèle (SNP) », sont remplacés par « le courtier membre est tenu »;
 - c. les mots « (où le SNP agit comme contrepartie) », après « Lorsqu'il s'agit d'une opération entre un SNP », sont supprimés.
4. L'alinéa 2.4(c) de la Règle 2800C des courtiers membres est modifié de la manière suivante :
 - a. La ligne 33 est modifiée de la manière suivante :
 - i. le mot « titre » après « Durée de pension sur » est remplacé par le mot « titres »;
 - ii. le signe de ponctuation « . » est ajouté après les mots « durée fixe ou ouverte »;
 - iii. la phrase suivante est ajoutée après les mots « durée fixe ou ouverte. » :



« Peut indiquer que la durée de la pension sur titres est ouverte ou prorogeable.
Valeurs facultatives »;

b. La ligne 38 est modifiée de la manière suivante :

- i. les mots « Lorsque le courtier membre connaît le type de garantie utilisée, » sont ajoutés avant le mot « Indique »;
- ii. le mot « Indique » est remplacé par le mot « indique »;
- iii. les mots « ISIN ou CUSIP » sont mis entre parenthèses;
- iv. les mots « , dans le cas d'un seul titre, » sont ajoutés après « (ISIN ou CUSIP) »;
- v. les mots « sert de garantie générale ou » après « ou si la pension sur titres » sont supprimés;
- vi. le signe de ponctuation « . » est ajouté après les mots « sur plusieurs titres »;
- vii. la nouvelle phrase suivante est ajoutée après « ou pour plusieurs titres. » :
« Lorsque le courtier membre ne connaît pas le type de garantie utilisée, indique une garantie générale. »;

c. la nouvelle ligne suivante est ajoutée après la ligne 40 :

41.	INDICATEUR PENSION SUR TITRES TRIPARTITE	Indique que l'opération est une pension sur titres tripartite.
-----	---	--

5. La division 2.5(a)(i)(A) de la Règle 2800C des courtiers membres est modifiée de la manière suivante :

- a. les mots « 18 heures » sont remplacés par les mots « 16 heures »;
- b. les mots « 14 heures » sont remplacés par les mots « 22 heures »;
- c. les mots « le jour ouvrable suivant la date de l'exécution de l'opération », après « heure de l'Est, » sont remplacés par les mots « ce même jour ouvrable ».

6. La division 2.5(a)(i)(B) de la Règle 2800C des courtiers membres est modifiée de la manière suivante :

- a. les mots « 18 heures » sont remplacés par les mots « 16 heures »;
- b. le signe de ponctuation « : » est ajouté après « la déclaration »;
- c. les mots suivants sont supprimés après « la déclaration » :
« doit être faite au plus tard à 22 heures, le jour ouvrable suivant la date de l'exécution



de l'opération, et »;

d. les deux puces suivantes sont ajoutées après « la déclaration » :

- « peut être faite au plus tard à 22 heures, heure de l'Est, ce même jour ouvrable, et »;
- « doit être faite au plus tard à 22 heures, heure de l'Est, le jour ouvrable suivant la date de l'exécution de l'opération, et ».

7. La division 2.5(a)(i)(C) de la Règle 2800C des courtiers membres est modifiée de la manière suivante :

- a. les mots « 14 heures » sont remplacés par les mots « 22 heures »;
- b. le mot « deuxième » avant « jour ouvrable suivant la date » est supprimé.

8. Le sous-alinéa 2.5(a)(ii) de la Règle 2800C des courtiers membres est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « au plus tard à 18 heures, heure de l'Est, le jour ouvrable suivant la date à laquelle un code ISIN ou un numéro CUSIP est attribué » sont supprimés et remplacés par le signe de ponctuation « : ».

9. La division (A) suivante est ajoutée au sous-alinéa 2.5(a)(ii) de la Règle 2800C des courtiers membres :

« (A) si le code ISIN ou le numéro CUSIP est attribué avant 16 heures, heure de l'Est, au plus tard à 22 heures, heure de l'Est, le même jour ouvrable au cours duquel le code ou le numéro a été attribué; ».

10. La division (B) suivante est ajoutée après la division (A) du sous-alinéa 2.5(a)(ii) de la Règle 2800C des courtiers membres :

« (B) si le code ISIN ou le numéro CUSIP est attribué après 16 heures, heure de l'Est, au plus tard à 22 heures, heure de l'Est, le jour ouvrable suivant celui au cours duquel le code ou le numéro a été attribué. ».



Projet de modification des Règles en langage simple des courtiers membres¹

Le projet de règles en langage simple des courtiers membres est modifié par les présentes comme suit :

1. L'alinéa 7203(2)(i) est modifié de la manière suivante :
 - a. les mots « , si un code *ISIN* ou un numéro *CUSIP* est attribué au titre de *créance* au plus tard à 18 heures, le *jour ouvrable* suivant la date de vente de la nouvelle émission » sont supprimés.
2. L'alinéa 7203(3)(iii) est modifié de la manière suivante :
 - a. les mots « , à titre de contrepartie, » sont supprimés;
 - b. les mots « autant le *courtier membre* que le système de négociation parallèle doivent » sont remplacés par les mots « le *courtier membre* doit »;
 - c. les mots « (à titre de contrepartie) » sont supprimés.
3. Le paragraphe 7203(6) est modifié de la manière suivante :
 - a. La ligne 33 est modifiée de la manière suivante :
 - i. le signe de ponctuation « . » est ajouté après les mots « durée fixe ou ouverte »;
 - ii. la phrase suivante est ajoutée après les mots « durée fixe ou ouverte. » :
« Peut indiquer que la durée de l'opération de *mise en pension* ou de *prise en pension* est ouverte ou prorogeable. Valeurs facultatives »;
 - b. La ligne 38 est modifiée de la manière suivante :
 - i. les mots « Lorsque le *courtier membre* connaît le type de garantie utilisée, » sont ajoutés avant le mot « Indique »;
 - ii. le mot « Indique » est remplacé par le mot « indique »;
 - iii. les mots « *ISIN* ou *CUSIP* » sont mis entre parenthèses;
 - iv. les mots « , dans le cas d'un seul titre, » sont ajoutés après « (*ISIN* ou *CUSIP*) »;
 - v. les mots « sert de garantie générale ou », après « ou si l'opération de *mise en pension* ou de *prise en pension* », sont supprimés;

¹ Avis de l'OCRCVM [18-0014](#) – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Nouvelle publication du projet de Manuel de réglementation en langage simple des courtiers membres de l'OCRCVM (18 janvier 2018).



- vi. le signe de ponctuation « . » est ajouté après les mots « sur plusieurs titres »;
- vii. la nouvelle phrase suivante est ajoutée après « ou pour plusieurs titres. » :
« Lorsque le *courtier membre* ne connaît pas le type de garantie utilisée, indique une garantie générale. »;
- c. la nouvelle ligne suivante est ajoutée après la ligne 40 :

41.	INDICATEUR PENSION SUR TITRES TRIPARTITE	Indique que l'opération est une <i>pension sur titres</i> tripartite.
-----	---	---

- 4. Le sous-alinéa 7204(1)(i)(a) est modifié de la manière suivante :
 - a. les mots « 18 heures » sont remplacés par les mots « 16 heures »;
 - b. les mots « 14 heures » sont remplacés par les mots « 22 heures »;
 - c. les mots « le *jour ouvrable* suivant la date de l'exécution de l'opération » sont remplacés par les mots « ce même *jour ouvrable* ».
- 5. Le sous-alinéa 7204(1)(i)(b) est modifié de la manière suivante :
 - a. les mots « 18 heures » sont remplacés par les mots « 16 heures »;
 - b. le signe de ponctuation « : » est ajouté après « la déclaration »;
 - c. la partie de phrase suivante est supprimée après « la déclaration » :
« doit être faite au plus tard à 22 heures, le *jour ouvrable* suivant la date de l'exécution de l'opération, et »;
 - d. les deux puces suivantes sont ajoutées après « la déclaration » :
 - « peut être faite au plus tard à 22 heures ce même *jour ouvrable*, et »
 - « doit être faite au plus tard à 22 heures le *jour ouvrable* suivant la date de l'exécution de l'opération, et ».
- 6. Le sous-alinéa 7204(1)(i)(c) est modifié de la manière suivante :
 - a. les mots « 14 heures » sont remplacés par les mots « 22 heures »;
 - b. le mot « deuxième » avant « *jour ouvrable* suivant la date » est supprimé.
- 7. L'alinéa 7204(1)(ii) est modifié de la manière suivante :
 - a. le signe de ponctuation « : » est ajouté après les mots « soit faite »;
 - b. les mots « au plus tard à 18 heures, le *jour ouvrable* suivant la date à laquelle un code *ISIN* ou un numéro *CUSIP* est attribué » sont supprimés.